

2J RENOV'
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 lotissement Mas des Oliviers
13190 ALLAUCH
Siège de liquidation : 11 lotissement Mas des Oliviers
910 531 003 RCS MARSEILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'An DEUX MIL VINGT-QUATRE,
Le trente-et-un décembre,
A 11h,

Les associés de la Société 2J RENOV', société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège de la liquidation, sur convocation du liquidateur de la Société.

Sont présentes :

- **La société ALL-INVEST**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Représentée par son gérant, Monsieur Jérémy DILIBERTO,

- **La société FOCUS INVEST**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
Représentée par son gérant, Monsieur Jean-Christophe NOUAR,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe NOUAR, en sa qualité de gérant de la société FOCUS INVEST, Liquidateur de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de -11 697 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -11 697 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

Les associés acceptent expressément de prendre en charge le passif de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour la société FOCUS INVEST
Son gérant, Jean-Christophe NOUAR

Pour la société ALL-INVEST
Son gérant, Jérémy DILIBERTO